



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère
sur le territoire de la commune de Lancy

du 21 décembre 1983

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Lancy ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

ARRÊTÉ

Il est donné le nom de :

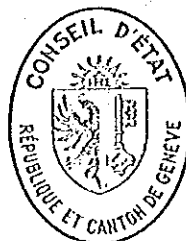
- Rue du Bachet (lieu-dit) *OS-59382*

à l'artère partant de l'avenue Eugène-LANCE et aboutissant à l'avenue des Communes-Réunies.

Cette dénomination entrera en vigueur le 2 janvier 1984.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Travaux	2 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

D. Haenni